

MESURE U1

TRANSCRIPTION DU THEME « URBANISATION » DANS LES PAL

Catégorie de mesure : Urbanisation

Territoire(s) concerné(s): Communes de Bulle, Morlon, Le Pâquier, Riaz, Vuadens

DESCRIPTION

Les visions et stratégies liantes du PDA doivent obligatoirement être retranscrites dans les dossiers directeurs des PAL respectifs de chaque commune. En principe, elles ont jusqu'à 2025. Au minimum, les stratégies suivantes doivent être retranscrites :

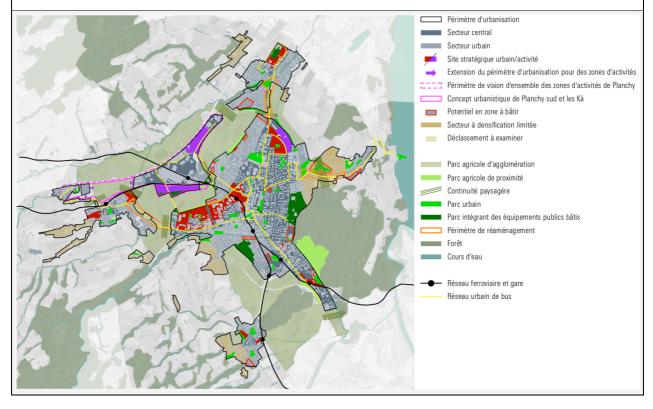
- > Périmètre d'urbanisation
- > Secteur urbain et central
- > Sites stratégiques
- > Vision d'ensemble et concepts urbanistiques des zones d'activités de Planchy
- > Potentiels en zone à bâtir
- > Secteur à densification limitée

Toute modification partielle et générale de PAL ainsi que tout projet de PAD (dont les modifications) doivent respecter les stratégies mentionnées.

Lien avec d'autres mesures :

Mesure(s) du PA1 en relation : -Mesure(s) du PA3 en relation : U1

Mesure(s) du PA4 corrélée(s) / liée(s) : U2, U3





MESURE U2 SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DES SITES STRATEGIQUES

Catégorie de mesure : Urbanisation

Territoire(s) concerné(s): Communes de Bulle, Morlon, Le Pâquier, Riaz, Vuadens

DESCRIPTION

Les communes sont responsables de la mise en œuvre de leurs sites stratégiques.

Préalablement au développement des sites, un accord-cadre est établi entre la commune et le(s) propriétaire(s) sur la base du PA. Il définit :

- > Le calendrier d'élaboration du projet ;
- Les intervenants ;
- > Le type de processus ;
- > Les modalités de financement des études et des mesures d'équipements nécessaires au quartier, dans le site ou à l'extérieur.

Sauf exception justifiée par des études détaillées, les sites stratégiques doivent suivre les principes suivants :

- > PAD rendus obligatoires et définition d'objectifs ;
- > Densité correspondant aux critères définis par le PA;
- > Mixité fonctionnelle importante pour les sites stratégiques urbains ;
- > Coordination avec les mesures infrastructurelles du PA et les autres mesures éventuelles d'équipements de détail.

Toute modification partielle de PAL doit respecter les sites stratégiques du PA. L'étude des PAD est en tous les cas l'occasion d'adapter le PAL selon les nécessités.

Les sites stratégiques d'activités sont coordonnés avec l'ARG, responsable du PDR (cf également mesure U3).

Tâches de l'agglomération

- > Préavise les projets de PAL et PAD, en vérifiant la conformité du projet au PA/PDA.
- > Participe au suivi des études liées aux sites stratégiques, dans le cadre de l'accord-cadre conclu.

Tâches des communes

- > Transcrivent les sites stratégiques dans le dossier directeur et le dossier d'affectation.
- > Décrivent et justifient dans le rapport concerné les transcriptions effectuées.
- > Préalablement au développement de ces sites, la commune établi un accord-cadre avec le(s) propriétaire(s) concerné(s).

Tâches du canton

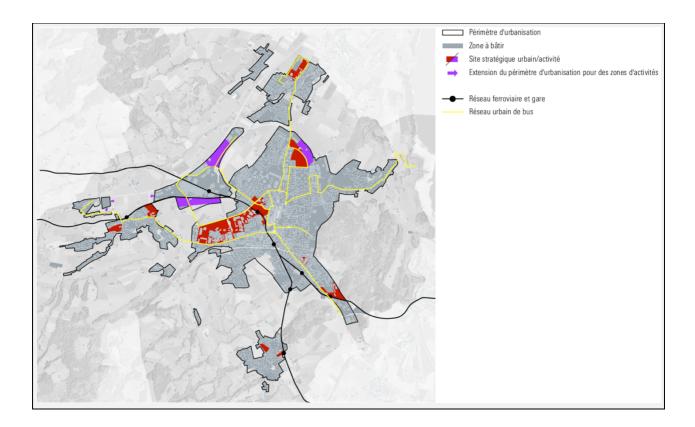
- > Accompagne les communes dans la transcription des sites stratégiques dans le PAL.
- > Préavise les projets de PAL, notamment en vérifiant la conformité du projet de PAL au PA/PDA.
- > Participe, si besoin, au suivi des études liées aux sites stratégiques, dans le cadre de l'accord conclu.

Lien avec d'autres mesures :

Mesure(s) du PA1 en relation : U2 à U5 Mesure(s) du PA3 en relation : U2

Mesure(s) du PA4 corrélée(s) / liée(s) : U1, U3, P2, P3 et multiples mesures infrastructurelles







MESURE U3

ELABORATION D'UNE VISION D'ENSEMBLE ET DE CONCEPTS POUR LE POLE D'ACTIVITES DE PLANCHY

Catégorie de mesure : Urbanisation

Territoire(s) concerné(s) : Communes de Bulle et Vuadens

DESCRIPTION

Élaborer une vision d'ensemble (masterplan) du développement de Planchy (toute la ZACT de Planchy) :

- > Parallèlement ou préalablement à l'élaboration des mesures infrastructurelles A localisées dans le site ;
- > Coordination et instances concernées : communes de Bulle et Vuadens, Mobul, ARG, Services cantonaux ;
- > Pilotage : Mobul ;
- > La vision d'ensemble doit traiter de la zone existante, des extensions de zone prévues et des différents thèmes concernés (paysage, aménagement, densification, stationnement, accessibilité, etc.) et formuler des mesures à intégrer dans les planifications locales.

Élaborer un concept urbanistique pour la ZACT régionale de Planchy sud.

> Pilotage : Ville de Bulle.

Élaborer un concept urbanistique pour la ZACT cantonale le long de l'autoroute (Les Kà).

> Pilotage : commune de Vuadens.

MOBUL a un an dès l'approbation du PA4/PDA pour établir la vision d'ensemble. Dès que celle-ci est approuvée par le CODIR, les communes ont deux ans pour intégrer les mesures formulées par la vision d'ensemble dans leur PAL. Dès qu'une mise en zone est nécessaire (en parallèle ou suite aux études ci-dessus), lancer la procédure de mise en zone (modification partielle du PAL) en respectant les critères du PDCant, du PDR, du PA4/PDA (dont les mesures préconisées par la vision d'ensemble).

Lien avec d'autres mesures :

Mesure(s) du PA1 en relation : -Mesure(s) du PA3 en relation : U1, U2

Mesure(s) du PA4 corrélée(s) / liée(s) : multiples mesures infrastructurelles

